

<b>Présents :</b> RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte, TOUSSAINT Daniel,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Conseillers</i> <i>Secrétaire communal ff</i>
--	--

**Le Conseil Communal, réuni en séance publique,**

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 février 2013**

Le procès-verbal de la séance du 28.02.2013 est approuvé à l'unanimité.

**Point n° 2 : Ordonnance de police**

Vu les articles 133, al. 2, 134, § 1, 135, par. 2 de la nouvelle loi communale et L1123-29 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la réglementation en matière de signalisation routière ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'à l'occasion de la brocante, à Châtillon, le 12.05.2013, il conviendrait d'interdire la circulation sur la rue du Pachy comprise à partir du croisement avec la Grand-rue, y compris toutes les rues du Pachy situées entre le N°13 et le N° 39, sur le côté droit de la rue Édouard Ned jusqu'au « Pré des fonds », ainsi que le parking où est installé la friterie le long de la Grand-Rue pour permettre l'installation des échoppes ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Art.1 :** La circulation des véhicules est interdite à Châtillon, rue du Pachy, sur le tronçon délimité ci-dessus, du samedi 11.05.2013 à 20h00 au dimanche 12.05.2013 à 22h00.

**Art.2 :** Une déviation sera installée par la rue de Meix pour atteindre le quartier des Hayettes.

**Art.3 :** Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.  
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

**Art.4 :** Des ampliatiions du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

**Point n° 3 : Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée**

Garant que comme chaque citoyen de la commune, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Convaincu que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

de s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-après le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

### **1. Le droit à la différence**

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

### **2. L'égalité des chances**

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la commune.

### **3. La sensibilisation**

La commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicités, primes...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

### **4. Les organes de consultation de la Personne Handicapée**

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

### **5. Accueil de la petite enfance**

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

### **6. L'intégration scolaire et parascolaire**

L'école est par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit «normal» ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilités (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités...) qui permette l'intégration.

### **7. L'emploi**

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière. De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière.

Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

### **8. L'information et les services**

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (administration communale, bibliothèque, police...), un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées, une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées, un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

### **9. Le logement**

En matière de logement, nous nous engageons à faire respecter la législation existante dans le CWATUPE lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par ladite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prises en compte dans le cahier des charges.

### **10. L'accessibilité**

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps.

Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil communal sera considérée comme une priorité.

### **11. Le parking**

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en favorisant l'augmentation, du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, la police communale sera particulièrement sensibilisée tant en matière de prévention que de répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

### **12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales**

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides - personnes handicapées seront encouragées.

L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

### **13. Les transports**

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports aux personnes handicapées.

### **14. La nature**

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux,...ouverts au public afin d'être accessibles aux personnes handicapées tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol...).

### **15. La politique sociale**

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût...).

-----

---

## **Madame Vinciane GIGI entre en séance**

---

### **Point n° 4 : Mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 02/10/2012 par laquelle Monsieur le Ministre Furlan actualise le cadre de référence proposé par la circulaire du 23/06/2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Attendu que le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Attendu la proposition du Collège communal de mettre en place un CCCA pour la présente législature ;

**A l'unanimité,**

**1° Décide** de mettre en place un conseil consultatif communal des aînés (CCCA) pour la présente législature.

**2° Fixe** la composition du CCCA dans le respect des critères suivants :

- 9 membres effectifs et 9 membres suppléants.
- Les membres effectifs et suppléants devront être âgés de 55 ans au moins, habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.
- La composition du CCCA se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune.
- Les deux tiers au maximum des membres sont du même sexe.
- Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal.

- Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions le 3<sup>ème</sup> Age, les Affaires sociales et/ou l'Égalité des chances est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

3° **Charge** le Collège communal de lancer un appel à candidatures afin de lui proposer à une prochaine séance une liste de candidats à nommer.

**Point n° 5 : Adoption du programme de politique générale conformément à l'article L-1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

Monsieur A. RONGVAUX présente le point.

**Proposition d'amendement**

M. J. CHAPLIER propose un amendement qui consiste en l'ajout des **clauses suivantes** :

Économie :

*Créer une dynamique de l'emploi pour les jeunes, les chômeurs et les bénéficiaires de revenus d'insertion :*

- en les rencontrant individuellement et en les accompagnant dans leurs démarches de recherche d'un emploi en collaboration avec le FOREM, et les centres de formation et de coaching (Mirelux, ...)
- en saisissant et en exploitant toutes les opportunités locales de développement de l'emploi pour des tâches d'intérêt général (travaux forestiers ; entretien du patrimoine ; travaux ménagers....)
- en créant un centre de convergence des informations sur les possibilités d'emplois transmises solidairement par tous les travailleurs

Le tourisme :

*L'équipement d'une aire d'accueil pour les touristes de passage en mobile home devrait être étudié.*

Notre Patrimoine et la conservation de la nature :

Notre commune a acquis depuis quelques années un patrimoine exceptionnel (chapelles, lavoirs, fontaines...) qu'il convient de restaurer et mettre en valeur afin qu'il devienne non seulement une fierté pour nos habitants, mais également un attrait pour un tourisme de passage et de court séjour.

L'enseignement, la jeunesse et la petite enfance :

*L'organisation d'une école des devoirs sera mise à l'étude.*

Nos aînés :

*Développer des partenariats et des synergies avec les communes voisines afin de garantir une possibilité d'accueil pour nos concitoyens.*

*Étudier les possibilités de créer et d'animer une « maison de jour » pour les aînés afin d'atténuer la solitude des personnes âgées.*

Les clubs sportifs et associations :

*Veillons à avoir dans les 3 villages des lieux publics accessibles pour la pratique du sport, par exemple en les combinant avec les plaines de jeux.*

Le personnel :

Nous devons veiller à améliorer, durant cette législature, le statut de notre personnel. Nous avons besoin de personnes compétentes et motivées. **À cette fin, nous développerons une politique volontariste de formation en cours de carrière.**

M. J. CHAPLIER présente les deux premiers points de l'amendement. Le Président invoque l'article 33, alinea 3 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Il retire la parole à M. J. CHAPLIER. M. J. CHAPLIER ne poursuit pas la présentation de l'amendement. Le Président propose de voter l'amendement.

La proposition d'amendement est rejetée, par 8 voix contre (A. RONGVAUX, Ph. LEMPEREUR, Ch. DAELEMAN, P. BOSQUEE, M. JACOB, E. THOMAS, A. SCHOUVELLER, C. GOBERT), 1 abstention (N. GLOUDEN) et 4 voix pour.

**Décision**

Vu l'article L1123-27 du CDLD imposant au Collège communal que, dans les trois mois de l'élection des Échevins, soit soumis au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée du mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la déclaration de politique générale faite par M. le Bourgmestre et reprise intégralement ci-après :

## **Programme de politique générale communale 2013-2018**

Notre déclaration de politique générale reprend les grands thèmes que nous avons évoqués et développés durant notre dernière campagne électorale.

### **Mise en place d'une POLitique Locale Energie-Climat (POLLEC) :**

Lors de la législature précédente, en collaboration avec la province et 14 autres communes luxembourgeoises, nous nous étions portés candidats au programme régional Pollec.

Notre candidature vient d'être acceptée.

Cette reconnaissance devrait fortement influencer notre politique énergétique dans les prochaines années.

Nous devons inscrire nos actions dans la perspective du développement durable. Consommer mieux et moins.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler à plusieurs reprises !

### **Économie :**

Nos zones d'activités économiques sont mal situées (inaccessibilité, terrains privés). Nous entamerons les démarches afin de les déplacer vers des endroits plus adaptés et les viabiliser.

C'est un travail de longue haleine.

L'exploitation de la sablière Lannoy génère, pour notre commune, une rentrée financière non négligeable. Les réserves actuelles s'épuisent.

Un projet d'extension, nécessitant une modification du plan de secteur, est actuellement initié par l'exploitant afin de créer une nouvelle zone d'extraction. Si ce projet aboutit, la sablière pourra encore poursuivre ses activités durant de nombreuses années.

Par nos différentes activités, nous soutiendrons le commerce local afin de leur permettre un développement harmonieux (démarches administratives, fournitures, écoute des besoins...)

Nous créerons des locaux tremplins afin de permettre à nos jeunes entrepreneurs de se lancer et pérenniser ainsi le développement économique de notre commune.

Nous continuerons à promouvoir et à encourager la création de produits locaux (filières courtes)

### **Participation citoyenne :**

Les démarches pour créer un PCDR seront initiées. Ce PCDR sera un programme d'actions voulues par nos concitoyens et nous mettrons tout en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

### **Le tourisme :**

Le tourisme doit devenir un vecteur de développement économique pour notre commune. Nous veillerons donc à poursuivre la mise en valeur de notre patrimoine et à mieux le faire connaître.

Avec l'aide de nos partenaires touristiques, nous favoriserons la promotion touristique de notre commune (MTG, projet interreg, la lorraine gaumaise, CGT, FTLB,...)

Développer un tourisme de qualité dans nos villages entraînera également une dynamique positive pour nos commerçants.

Nous continuerons, avec l'aide de notre S.I. local, à créer des parcours didactiques et attractifs sur notre commune

Nous continuerons également à informer et favoriser la mise en place de gîtes et chambres d'hôtes sur notre territoire.

Saint-Léger étant aujourd'hui « *la commune du miel* », nous poursuivrons ce projet de longue haleine.

Notre complexe sportif et son plan d'eau sont des atouts que nous devons veiller à développer.

Le *parc naturel de Gaume* se met en place. Nous sommes et serons partie prenante dans ce projet.

### **Notre Patrimoine et la conservation de la nature :**

Notre commune a acquis depuis quelques années un patrimoine exceptionnel (chapelles, lavoirs, fontaines...) qu'il convient de restaurer et mettre en valeur afin qu'il devienne non seulement une fierté pour nos habitants, mais également un attrait pour un tourisme de proximité.

Notre patrimoine naturel est riche et nous avons veillé depuis quelques années à le mettre en valeur, à le répertorier et le cas échéant à le mettre en statut de réserve (arbres remarquables, crons...). Un projet *life* verra le jour très prochainement sur notre commune.

Par ses actions avant-gardistes, notre commune, devenue *Maya*, a rempli en une année les objectifs fixés sur 3 années.

Nous poursuivons la plantation de fruitiers, haies vives et plantes mellifères... Nous veillerons à sensibiliser davantage la population afin qu'elle abandonne l'utilisation des pesticides.

Nous continuerons à promouvoir l'opération « *une transparente, un nouveau-né* » et à initier des projets, en collaboration avec diverses associations

### **L'enseignement, la jeunesse et la petite enfance :**

Ces domaines sont et resteront des domaines très importants.

L'accueil de nos enfants en dehors des périodes scolaires est une réponse aux attentes des parents. La qualité de l'encadrement est un atout majeur pour leur quiétude. Nous avons déjà bien progressé dans ce domaine depuis quelques années. Nous continuerons, notamment par le suivi de la formation des accueillantes et l'encouragement à destination de nos jeunes animateurs afin qu'ils obtiennent leur brevet dans de bonnes conditions.

L'hygiène alimentaire de nos enfants est très importante et dans cette logique, un effort sera fait en matière d'organisation de repas scolaires de qualité.

Une meilleure information des activités proposées durant les huit semaines des vacances d'été et autres congés scolaires sera mise en place.

Des activités intergénérationnelles ont vu le jour depuis 2010 et prennent de l'ampleur. Nous les poursuivons, les développerons et les adapterons en fonction de la demande. A ce niveau, comme dans nos écoles, nous soutiendrons l'éclosion d'initiatives nouvelles.

Nous devons rester une commune modèle en termes d'engagements d'étudiants durant la période estivale.

Nous continuerons à soutenir toutes les initiatives de jeunes qui ont un projet clair.

### **Nos aînés :**

Conscients de nous trouver face au défi du vieillissement de la population, nous nous engageons à renforcer notre collaboration avec les services permettant le maintien à domicile de nos aînés.

Afin de promouvoir le mieux-être des seniors et d'être informés de leurs problèmes, nous envisageons la mise en place d'un conseil consultatif des aînés.

### **Les clubs sportifs et associations :**

Nous sommes fiers des nombreuses associations de notre commune et nous continuerons à améliorer notre politique en leur faveur.

Une de nos priorités sera de compléter les infrastructures nécessaires à nos clubs afin que nos jeunes puissent pratiquer leur sport dans les meilleures conditions possible.

### **Le logement :**

Le logement, existant et à créer, sera encore un des grands défis de ces prochaines années.

La commune possède plusieurs bâtiments à rénover. Nous le ferons en réalisant une mixité entre appartements et surfaces commerciales.

Le conseil communal lors de la séance du 22 août 2012 a passé une convention de partenariat avec la province afin de réaliser le cadastre énergétique de nos bâtiments. La première étape consiste à placer un compteur volumétrique sur chacune de nos chaudières.

En collaboration avec notre commune, la SWL continue, au fur et à mesure des plans d'ancrage, à aménager les terrains qu'elle possède "Aux Forgettes".

Nous devons également aider les candidats bâtisseurs et lotisseurs afin de donner à leurs projets toutes les chances d'aboutir.

### **Notre réseau de distribution d'eau et d'égouttage :**

Nous voulons en rester propriétaires et surtout le maintenir en bon état.

Les travaux ci-dessous (approuvés par le conseil communal en 2012) seront échelonnés au cours des prochaines années afin de maîtriser le CVD.

*Rénovation de l'équipement électromécanique, hydraulique et installation d'un système de télésurveillance pour la station de pompage, le réservoir de tête ainsi que la station hydrophore de MLT.*

*Création d'une chambre de comptage pour les réseaux de CHT et MLT.*

*Installation d'un supprimeur pour le quartier du Haut de la Cloche à SLG.*

*Étanchéification du bassin de récolte des eaux du captage de SLG.*

*Terminer le remplacement des dernières conduites au plomb. Il en reste < 50.*

Promise depuis de nombreuses années, une station d'épuration devrait être installée à Saint-Léger en 2014. Cela entraînera encore de nombreux travaux sur notre réseau d'égouttage. Nous attendons les plans définitifs afin de nous faire une idée exacte sur l'importance de ce chantier.

### **Voirie, trottoirs, piste cyclable :**

Nous continuerons à porter une attention toute particulière à l'entretien de nos voiries et veillerons à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Les travaux suivants sont déjà programmés :

- Dans le cadre du *plan trottoirs* (Dossier en cours et subsidié à hauteur de 150.000 €) plusieurs tronçons de trottoirs seront créés ou rénovés.
- Rues du Monument et Maison communale à Meix-Le-Tige. Le dossier est en cours.
- Rues du Stade et Champs Vignettes à Saint-Léger : aménagement à réaliser en concertation avec les riverains.
- Maintes fois reporté, l'aménagement du carrefour du Cerf à Châtillon est prévu pour le début de 2014.

Les démarches afin de raccorder nos pistes cyclables avec les communes environnantes seront initiées.

### **Nos forêts :**

Afin de préparer l'avenir, c'est un vaste programme de plantation de parcelles forestières qui sera entamé en veillant à diversifier les essences.

Chaque fois que cela sera possible, la commune réalisera des investissements afin d'augmenter son patrimoine foncier.

Durant l'hiver, notre service des travaux continuera à se charger des différentes tâches d'élagage, dépressage et dégagement de nos plantations. Des étudiants seront affectés chaque été au dégagement des jeunes plantations.

### **Le personnel :**

Nous devons veiller à améliorer, durant cette législature, le statut de notre personnel. Nous avons besoin de personnes compétentes et motivées.

Et pour terminer cette déclaration de politique générale, nous rappelons les remarques (voir ci-dessous) que nous avons émises lors de l'enquête sur le SDER. Elles auront une grande influence sur le développement future de notre commune.

*Le Conseil Communal de la Commune de Saint-Léger constate que le Gouvernement wallon n'a pas encore défini les noyaux urbains et que le CWATUP est toujours en révision ce qui laisse encore pas mal d'incertitude quant à l'avenir et au devenir de l'aménagement du territoire en Wallonie.*

Nous attendons également les nouvelles règles qui seront fixées dans le cadre de l'ancrage du logement et des plans triennaux.

Nous essayerons de mettre tous ces dossiers en œuvre. Cela demandera calme et sérieux... nous avons six années pour le faire et vous n'avez pas été sans remarquer que les verbes continuer et poursuivre ont été utilisés à de nombreuses reprises.

Nous serons également attentifs aux remarques de tous si elles sont concrètes.

En résumé pour notre commune et ses habitants, nous essayerons, comme nous l'avons toujours fait, *de faire du mieux possible...* tout en conservant une gestion saine et équilibrée... sans endettement excessif.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

d'approuver la déclaration de politique générale communale 2013-2018.

-----

**Point n° 6 : Budget communal 2013**

Conformément à l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale, le Collège communal, par l'intermédiaire de l'Échevine des Finances, commente le rapport accompagnant le projet de budget 2013.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le **budget ordinaire 2013**, à savoir :

Recettes ordinaires exercice propre	4.161.110,75 €
Dépenses ordinaires exercice propre	4.119.086,03 €
Boni exercice propre	42.024,72 €
Total des recettes ordinaires	5.570.902,53 €
Total des dépenses ordinaires	4.859.184,30 €
Boni	711.718,23 €

---

**Mme Brigitte COLAS quitte la séance**

---

Le Conseil approuve, par 9 voix pour et 3 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON et V. GIGI), le **budget extraordinaire 2013**, à savoir :

Recettes extraordinaires exercice propre	1.375.206,00 €
Dépenses extraordinaires exercice propre	3.188.295,00 €
Déficit exercice propre	1.813.089,00 €
Total des recettes extraordinaires	3.843.269,91 €
Total des dépenses extraordinaires	3.347.993,09 €
Boni	495.276,82 €

-----

**Point n° 7 : Fixation de la dotation communale au budget 2013 de la zone de police Sud-Luxembourg**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'État fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la province ;

Vu le budget 2013 de la zone de police 5298 Aubange – Messancy – Musson – Saint-Léger ;

Vu le budget de la Commune de Saint-Léger ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

d'intervenir à concurrence de 275.815,72 € dans le budget 2013 de la zone de police 5298 Aubange – Messancy – Musson – Saint-Léger.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

-----

**Point n° 8 : Dénomination d'une nouvelle rue au lotissement des Forgettes - proposition**

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 26.02.1993 ;

Attendu le lotissement communal à Saint-Léger au lieu-dit « Les Forgettes » dont les premières constructions ont débuté ;

Attendu que les diverses rues de ce lotissement ont été nommées par décision du Conseil communal du 25.01.2011 et notamment :

- *pour la voirie du lotissement des Forgettes qui relie la Voie de Vance au rond-point de la dernière maison du lotissement des Forgettes (lot 11) à Saint-Léger : Rue des Neufs Prés ;*

Considérant la construction imminente de 10 maisons par la « Virtonaise » entre la fin de la rue des Neufs Prés et le croisement de la rue Lackman ;

Attendu que cette rue se situe dans le prolongement de la rue des Neufs Prés mais qu'elle n'est pas encore dénommée ;

Étant donné qu'il y a lieu de solliciter l'avis de la Commission royale de toponymie & dialectologie concernant les nouvelles dénominations de rues ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

De proposer à la Commission royale de toponymie & dialectologie de prolonger la dénomination de la rue des Neufs Prés jusqu'au croisement avec la rue Lackman.

-----

**Point n° 9 : Octroi d'un subside exceptionnel pour l'année 2013 au Contrat de Rivière Semois-Chiers**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 16.01.2013 de Madame MARCHAL Carine du Contrat de Rivière Semois-Chiers sollicitant l'aide de la commune par le biais de l'octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2013 en vue de réaliser un dépliant sur le circuit de l'eau à Châtillon ;

Considérant que le Contrat de Rivière Semois-Chiers et ses partenaires organisent chaque année les journées de l'Eau (organisées en 2013 du 13 au 25 mars) et profitent de cette occasion pour éditer différents documents de promotion du patrimoine naturel et historique ;

Considérant que le village de Châtillon, berceau du Ton, a été retenu pour la mise en valeur du patrimoine lié à l'eau ;

Considérant que le dépliant est actuellement en cours de préparation par le Contrat de Rivière avec l'aide du Syndicat d'Initiative et de la Commune de Saint-Léger ;

Attendu que le montant total de l'offre de prix choisie parmi 5 firmes est de 1.717,20 € ;

Attendu que le Contrat de Rivière pourrait allouer un montant de 500 € à l'édition du document ;

Considérant que le projet du Contrat de Rivière Semois-Chiers s'inscrit dans les objectifs de la Commune de conservation et de préservation de son patrimoine ;

Vu la délibération du 21.01.2013 par laquelle le Collège communal décide de proposer au prochain Conseil communal d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 1.217,20 € pour l'exercice 2013 au Contrat de Rivière Semois-Chiers, crédit prévu à l'article budgétaire 569/332-02 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 1.217,20 € pour l'exercice 2013 au Contrat de Rivière Semois-Chiers, crédit prévu à l'article budgétaire 569/332-02.

---

**Point n° 10 : Décision d'octroi d'un subside « Passeport bovin » aux agriculteurs**

**Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, MM. RONGVAUX A., LEMPEREUR P. et THOMAS E. ne prennent pas part à la délibération relative à ce point.**

Vu sa délibération du 24.01.2012 par laquelle il décide d'accorder aux agriculteurs de la Commune, un subside exceptionnel de 2 € par tête de bétail, à titre d'aide sur frais résultant de l'établissement des cartes silhouette ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

d'accorder aux agriculteurs de la Commune un subside « Passeport bovin » de 2 € par tête de bétail en 2013.

La dépense, estimée à 4.600 €, sera imputée sur le crédit de 4.600 € porté au budget 2013 (article 6201/321-01).

---

**Point n° 11 : Décision d'octroi de subsides aux sociétés et groupements pour l'année 2013**

Vu la loi du 14.11.1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 14.02.2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique commentant le texte et apportant les réponses permettant aux bénéficiaires de répondre à leurs obligations et aux dispensateurs d'organiser au mieux les processus d'octroi et de contrôle des subsides ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

de fixer comme suit les critères d'octroi des subsides aux sociétés et groupements pour l'exercice 2013 :

### **a) Critères d'octroi des subsides**

Pour toutes les Associations, Clubs, Sociétés et Groupements ayant leur siège social sur le territoire de la commune :

- Associations patriotiques

Un forfait de 125,00 € par association patriotique.

- Associations et groupements divers

Un forfait de 150,00 € par groupement ou par section (Patro) ou décision spécifique du conseil.

- Associations culturelles et Syndicats d'Initiative

Un forfait de 150,00 € par groupement.

En ce qui concerne les Syndicats d'Initiative, un forfait est accordé par section locale à condition qu'elle remette un programme d'activités propre.

Concernant les sociétés de musique actives, une enveloppe globale de 5.500,00 € sera répartie entre elles de la façon suivante : un forfait fixe de 2.400,00 € à diviser par le nombre de sociétés et le solde réparti en fonction :

- du nombre de jeunes musiciens et des heures de formation prestées en leur faveur. Ce budget est maintenu malgré la création d'une section locale de l'Académie de musique.
- du nombre de musiciens effectifs (jeunes en formation non compris).
- du nombre de « manifestations » (concerts et sorties, hors repas et actions lucratives).

- Clubs sportifs

Un forfait de 100,00 € est accordé à chaque club actif.

Avec un montant minimum de 180,00€ pour tout club sportif ayant dans sa discipline la possibilité de former des jeunes et ayant au minimum 5 enfants de moins de 17 ans inscrits dans le club

Une indemnité de 7,00 € est octroyée par jeune affilié jusqu'à 16 ans inclus.

Une indemnité de 120 € est octroyée par équipe de jeunes inscrite en championnat.

Suite à l'enquête menée fin 2004 sur la formation de l'encadrement des jeunes, un subside complémentaire de maximum 100,00 € par animateur est octroyé aux clubs qui ont eu, l'année précédente, des frais de formation pour cet encadrement (sur présentation des pièces justificatives).

### **b) Subsides exceptionnels**

Le club ou la société doit faire partie de l'entité et bénéficier d'un subside communal.

- En ce qui concerne les jubilés : (cf. Règlement du 03.06.1991).

- cette participation dans les frais est limitée à 150 € et à 300 € à partir du 100<sup>e</sup> anniversaire,
- l'Administration communale intervient dans les anniversaires suivants : 10<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 70<sup>e</sup>, 75<sup>e</sup>, 80<sup>e</sup>, 90<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup> et tous les multiples de 25 suivants, pour un fonctionnement ininterrompu,
- à partir du 100<sup>e</sup> anniversaire et pour tous les multiples de 25 suivants, la commune organisera, en plus du subside, une réception à l'Hôtel de Ville.

- En cas de manifestation publique importante (par exemple exposition) et de publication de périodiques ayant au moins une diffusion gratuite sur toute la commune, une intervention financière communale pourra également être octroyée (par exemple : brochure du cercle historique, calendrier annuel des manifestations culturelles...).

Le club ou la société doit faire une demande préalable à l'Administration communale.

### **c) Conditions d'utilisation**

Ces subsides sont à utiliser pour tous frais de fonctionnement (mazout, électricité,...), les achats de matériels inhérents à l'activité de l'association (sauf dans le cas de subsides exceptionnels et pour l'encadrement des jeunes).

**d) Demande de subsides**

Les subsides ne seront payés que si le groupement ou le club a rentré un dossier complet.

Pour les subventions supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées (bilan, compte et rapport de gestion et de situation financière).

**e) Justifications**

Si au cours de l'exercice 2013, l'association bénéficie de subvention(s) communale(s) pour un montant total :

- **inférieur à 1.239,47 €** : elle n'a pas de justification à remettre (sauf dans le cas de subsides exceptionnels et pour l'encadrement des jeunes),
- **compris entre 1.239,47 € et 24.789,35 €** : elle devra transmettre tout document apportant la preuve que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée,
- **supérieur à 24.789,35 €** : elle transmettra a posteriori (dès l'approbation par son Conseil d'Administration, au plus tard six mois après la clôture des comptes) les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées (bilan, compte et rapport de gestion et de situation financière).

**f) Sanctions**

Le Collège communal a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée (Art. L3331-6).

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée,
- 2° lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications demandées ci-avant,
- 3° lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'alinéa précédent.

-----

**Point n°12: Rénovation de la toiture de la Chapelle sise Grand Rue +14 à Châtillon - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° T-E-01/2013 relatif au marché "Rénovation de la toiture de la Chapelle sise Grand Rue +14 à Châtillon" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.592,00 € hors TVA ou 4.346,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Petit Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant l'avis sur le projet du Pouvoir subsidiant, transmis en date du 30 janvier 2013 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 79006/724-54 (n° de projet 20130044) et sera financé par fonds propres et subsides ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° T-E-01/2013 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de la Chapelle sise Grand Rue +14 à Châtillon", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.592,00 € hors TVA ou 4.346,32 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Une partie des coûts sera subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Petit Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 79006/724-54 (n° de projet 20130044).

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **Point 13 : Local tremplin - Modification de l'installation électrique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° T-E-02/2013 relatif au marché "Local tremplin - Modification de l'installation électrique" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-51 (n° de projet 20130007) et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° T-E-02/2013 et le montant estimé du marché "Local tremplin - Modification de l'installation électrique", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-51 (n° de projet 20130007).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Point n°14 : Local tremplin - Placement d'un nouveau compteur électrique par ORES - Approbation du devis**

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.12.2012 où il a été arrêté que la commune procèdera à la location du bien désigné ci-après :

*« Un local-tremplin constitué de deux bureaux, une réserve, toilettes et couloir, le tout situé au rez-de-chaussée d'une partie de l'immeuble sis rue du Château n°19 à 6747 SAINT-LEGER et anciennement occupé par l'ALE, la coordinatrice de l'accueil extrascolaire ainsi que le conseiller au logement » et ce, de gré à gré ;*

Considérant qu'il est nécessaire que le local tremplin ait une indépendance au point de vue de l'alimentation électrique et qu'à l'heure actuelle, ce dernier est alimenté via le compteur de la maison communale ;

Vu le devis d'ORES - Interlux (n°41532964) daté du 10.01.2013 concernant la pose d'un nouveau branchement individuel triphasé à la rue du Château 19 A à Saint-Léger pour un montant de 4.326,09 € TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'équiper le bâtiment d'un raccordement triphasé et qu'après renseignements pris auprès d'ORES, il nous est possible de marquer notre accord sur le devis n°41532964 en indiquant la non réalisation du branchement triphasé ;

Considérant que, de ce fait, le montant pour la pose d'un branchement individuel classique est de 1.160,00 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-51 (n° de projet 20130007) ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver l'offre d'ORES - Interlux (n°41532964) concernant la pose d'un branchement individuel classique à la rue du Château 19 A à Saint-Léger pour un montant de 1.160,00 € TVA comprise.

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-51 (n° de projet 20130007).

**Point n°15 : Plan « Trottoirs 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens  
- modification du dossier de demande de subsides**

Vu la délibération du Conseil Communal du 14.12.2011 ratifiant la décision du Collège du 23.11.2011 dont la teneur suit :

*« Vu le courrier du 18.11.2011 de Monsieur le Ministre Furlan, informant les Communes de son objectif de subsidier des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et une amélioration de notre cadre de vie ;*

*Considérant que pour être éligibles, les projets devront concerner des aménagements et des réfections de trottoirs ;*

*Considérant que le montant maximum octroyé par Commune est de 150.000 € ;*

*Considérant que le dossier doit être transmis pour le 02.12.2011 ;*

*Considérant qu'à la rue Lackman (quartier résidentiel du village de Saint-Léger), il serait opportun :*

- d'élargir un trottoir existant étant donné sa faible largeur (60 cm) qui a comme conséquence de le rendre impraticable aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes ;*
- de créer un trottoir reliant la route principale (Rue d'Arlon) à la rue Lackman ;*

*Considérant que la rue de Meix à Châtillon n'est pas équipée de trottoir, et que celle-ci est empruntée quotidiennement par les élèves de l'école communale et par les étudiants se rendant aux arrêts du TEC ;*

**DECIDE**

*D'approuver l'adhésion au programme visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens proposé par M. le Ministre Furlan.*

*D'approuver le dossier de demande de subside comprenant :*

- les deux tronçons de la rue Lackman à Saint-Léger ;*
- le tronçon de la rue de Meix à Châtillon.*

*De solliciter la subvention. »*

Vu le dossier de candidature introduit en date du 30 novembre 2011 auprès du SPW – DGO1.71 Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » ;

Vu l'Arrêté ministériel, daté du 28 juin 2012, accordant à la Commune de Saint-Léger une subvention pour l'aménagement de trottoirs ;

Considérant que la subvention couvre 80% du montant déboursé (travaux et frais d'étude éventuels) limité à un maximum de 150.000 € ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2012 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre du « Plan trottoirs »" au Bureau d'études B. BODSON Sprl, rue E. Vandervelde, 24 à 4610 Queue-du-Bois ;

Considérant le projet du Bureau d'études B. BODSON transmis en date du 18 septembre 2012 ;

Considérant que le montant de l'estimation pour l'équipement des rues Lackman et de Meix, réalisé par le Bureau d'Études B. BODSON, est inférieur à celui établi par le service travaux pour le dossier de demande de subsides ;

Considérant qu'afin d'utiliser au mieux les subsides accordés à notre Commune, il serait opportun d'ajouter de nouveaux trottoirs à réaliser ;

Considérant les renseignements obtenus en date du 07 novembre 2012 auprès de la Direction des Déplacements Doux et des Projets Spécifiques – Département des Infrastructures Subsidiées, à savoir qu'un dossier de demande d'ajout de trottoirs, par rapport au projet initial, devra être envoyé à Monsieur le Ministre FURLAN pour accord ;

Considérant qu'il a été demandé à l'auteur de projet de réaliser une étude sur la création de trottoirs aux voiries :

- La Croix, allant de la piste cyclable à la rue des Ramounîs afin de desservir les nouvelles habitations récemment construites,
- Champ des Ronces, jonction entre le trottoir existant et la lisière du bois afin d'en sécuriser l'accès aux promeneurs ;

Considérant les plans d'aménagement des deux tronçons précités transmis par Monsieur B. BODSON en date du 18 janvier 2013 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le projet réalisé par le Bureau d'études B. BODSON Sprl dans le cadre du Plan trottoirs 2011.

**Article 2** : De solliciter Monsieur le Minsitre FURLAN afin de modifier le projet initial de la Commune dans le cadre du plan trottoirs 2011 en y ajoutant deux tronçons aux voiries La Croix et Champ des Ronces.

**Point n°16 : Programme régional POLLEC et élaboration d'une collaboration avec la Province de Luxembourg - Arrêté ministériel du 03.12.2012.**

Le Conseil prend connaissance du courrier de La Province de Luxembourg, Cellule de Développement Durable du 18.02.2013 concernant la notification relative au programme régional POLLEC et élaboration d'une collaboration avec la Province du Luxembourg.

**Point n° 17 : Décisions de l'autorité de tutelle**

Néant.